

Arrêté du Maire

N° 2026-465/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de MA SCENE NATIONALE - PAYS DE MONTBELIARD - 54, rue Georges Clemenceau - BP 236 - Hôtel Sponeck - 25204 MONTBELIARD CEDEX, en date du mardi 17 mars 2026,

Et afin de faciliter la manoeuvre d'un camion pour la livraison et l'enlèvement des décors d'un spectacle dans la cour de l'Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel de Ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement place Saint Martin et rue de l'Hôtel de Ville – MA SCENE NATIONALE

Arrêtons,

Article 1 :

Le véhicule supérieur à 11 tonnes, transportant les décors pour MA SCENE NATIONALE, est autorisé à circuler, suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté :

- Rue du Général Leclerc, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue de l'Etuve et son débouché à la rue de l'Hôtel de Ville,
- Rue de l'Hôtel de Ville, dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et l'immeuble sis au n° 6,
- Place Saint Martin entre la rue de l'Hôtel de Ville et l'immeuble sis au n° 10,
 - **Le jeudi 23 avril 2026 entre 08h30 et 14h00.**
 - **Du vendredi 24 avril au samedi 25 avril 2026, entre 21h30 et 02h00.**

Article 2 :

La circulation du véhicule transportant les décors pour MA SCENE NATIONALE sera autorisée à contre-sens, rue de l'Hôtel de Ville, dans sa partie comprise entre son débouché avec la rue de l'Ecole Française et la cour de l'Hôtel de Ville, suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté :

- **Le jeudi 23 avril 2026 entre 08h30 et 14h00.**
- **Du vendredi 24 avril au samedi 25 avril 2026, entre 21h30 et 02h00.**

En conséquence :

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté :

- Place Saint-Martin sur les 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 10 (Caisse d'Epargne)
- Rue de l'Hôtel de Ville sur les 3 emplacements de stationnement en épis situés en face de l'immeuble sis au n° 6
- Rue de l'Hôtel de Ville sur 4 emplacements de stationnement longitudinal situés en face de l'Hôtel de Ville
- Cour de l'Hôtel de Ville sur 2 emplacements de stationnement longitudinal
 - **Le jeudi 23 avril 2026 entre 08h30 et 14h00.**
 - **Du vendredi 24 avril au samedi 25 avril 2026, entre 21h30 et 02h00.**

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).
La circulation du camion sera assurée par MA SCENE.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Avril 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**




Gilles Maillard

Affiché le : 17/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

